SÉNAT SENATE

CANADA

DÉBATS DU SÉNAT

2e SESSION • 41e LÉGISLATURE • VOLUME 149 • NUMÉRO 67

PROJET DE LOI NO 1 SUR LE PLAN D'ACTION ÉCONOMIQUE DE 2014

Dépôt du quatrième rapport du Comité des banques et du commerce sur la teneur du projet de loi—Suite du débat

Question de

l'honorable Diane Bellemare

Le jeudi 5 juin 2014

LE SÉNAT

Le jeudi 5 juin 2014

[*Traduction*]

PROJET DE LOI N^{O} 1 SUR LE PLAN D'ACTION ÉCONOMIQUE DE 2014

DÉPÔT DU QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE SUR LA TENEUR DU PROJET DE LOI—SUITE DU DÉBAT

L'honorable Diane Bellemare : Honorables sénateurs, j'aimerais apporter des renseignements complémentaires.

L'honorable Leo Housakos (Son Honneur le Président suppléant) : Le temps alloué à la sénatrice Bellemare est écoulé, mais elle peut toutefois poser une question à la sénatrice Ringuette si elle le désire.

La sénatrice Bellemare : Merci. J'aimerais poser une question à la sénatrice Ringuette.

Son Honneur le Président suppléant : L'honorable sénatrice Ringuette accepterait-elle de répondre à une question?

La sénatrice Ringuette : Absolument.

La sénatrice Bellemare : N'est-il pas vrai que, à la suite de la comparution des témoins concernant la section 25 sur les marques de commerce, on pourrait répondre à cette opposition simplement en retirant quatre articles du projet de loi qui concernent les articles 16, 30 et 40 de la Loi sur les marques de commerce actuelle?

• (1500)

Comme ces gens sont venus pour nous le souligner, ce sont ces articles, liés à des changements administratifs, qui ont des incidences légales majeures.

N'est-il pas vrai qu'ils sont venus plaider pour nous dire que l'on ouvrait également une boîte de Pandore sur le plan constitutionnel, puisque, en enlevant la déclaration sur l'emploi d'une marque de commerce, on supprime alors l'argument qui justifie que l'enregistrement d'une marque de commerce soit de juridiction fédérale? N'est-il pas vrai que, si on enlève cette disposition, la compétence des marques de commerce peut être plaidée en Cour suprême comme étant de juridiction provinciale? La Cour suprême, dans un jugement antérieur, plaidait la responsabilité fédérale parce que l'enregistrement d'une marque de commerce reposait sur l'achalandage de la marque. Si ce n'était plus le cas, les provinces pourraient s'en mêler, et ce serait la cacophonie au pays; cela n'est-il pas vrai, sénatrice Ringuette?

La sénatrice Ringuette : Je remercie la sénatrice Bellemarre de son excellente question et non, nous n'avons pas préparé de scénario, les propos sont sincères, surtout la qualité de la question de la sénatrice.

Oui, sénatrice Bellemare, il y a un risque de créer une cacophonie, pas seulement au niveau économique, mais au niveau constitutionnel et juridique. Ce serait certainement une poussée économique pour ceux qui sont dans le domaine du droit, mais, depuis les dernières années, je ne pense pas qu'ils cherchent plus de travail.

Essentiellement, vous avez tout à fait raison. Depuis deux semaines, j'ai reçu, et je suppose que vous aussi, une panoplie de lettres d'entreprises de commerce notables et d'associations, que ce soit des manufacturiers, des exportateurs ou autres, qui se manifestent auprès du ministre des Finances. Ils nous ont fait part de leurs commentaires, et nous sommes en train de renchérir, grâce à cette Chambre, sur le message que nous adresserons au ministre des Finances pour lui demander de faire les changements nécessaires.

Nos entreprises canadiennes ont déjà dû faire face, au cours des dernières années, à une situation économique assez difficile. De grâce, soyons plus vigilants pour faire en sorte qu'elles n'aient pas à faire face à des situations qui, comme la sénatrice Bellemarre l'a évoqué, vont engendrer une cacophonie épouvantable au pays pour la majorité d'entre elles.

Alors, merci, madame la sénatrice, pour votre question.

(Sur la motion de la sénatrice Martin, le débat est ajourné.)